

Procès-verbal Conseil Syndical Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud Lundi 30 janvier 2025 19H00

Pour rappel la convocation datée du 22/01/2025 :

ORDRE DU JOUR : Session Ordinaire :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024,

Délibérations :

- Vote du compte administratif 2024, compte de gestion 2024 et affectation du résultat ;
 - Budget primitif 2025,
 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,
 - Sécurisation des réservoirs de Laisia et des Bouchoux : choix des entreprises,
 - Forage n° 5 : assistance pour l'appel d'offre des travaux de mise en exploitation,
 - Procédure d'expropriation : dossier d'enquête parcellaire
- Informations et questions diverses**

Présents : Christian ROCHET, Stéphane GROS, Thomas GRENARD, Jean-Marc HENROTTE, Julien CARNOT, Pascale LOMBARD et Eliane GRENARD

Absent : Quentin GROS

Absents excusés : Raphaël PERRIN qui donne pouvoir à Eliane GRENARD et Grégoire JUBERT qui donne pouvoir à Julien CARNOT

Secrétaire : Thomas GRENARD

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10.12.2024, vote pour à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

- Vote du compte administratif 2024 :

M. Rochet quitte la séance

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Eliane GRENARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Christian ROCHET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		335 177.24 €		155 363.03 €		490 540.27 €
Opération de l'exercice	297 868.08 €	307 328.72 €	333 621.63 €	259 745.61 €	631 489.71 €	567 074.33 €
RESULTATS DEFINITIFS		344 637.88 €		81 487.01 €		426 124.89 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2024 : 426 124.89 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ACCEPTE A L'UNANIMITE SOIT :

à 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Retour en salle de réunion de M. Rochet.

Compte de gestion 2024 :

Le compte de gestion est accepté à l'unanimité soit : à 9 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Affectation du résultat : Monsieur le Président expose au conseil syndical que l'exercice 2024 :

A généré un excédent de fonctionnement de : 9 460.64 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de : 335 177.24 €

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 344 637.88 €

A généré un déficit d'investissement de 73 876.02 €

Considérant les résultats reportés antérieurs sont de : 155 363.03€

Les résultats d'investissement cumulés sont de : 81 487.01 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, soit : à 9 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention, décide d'affecter le résultat comme suit :

D'inscrire l'excédent d'investissement reporté au compte R001 soit : 81 487.01 €

Et l'excédent de fonctionnement reporté compte R002 : 344 637.88 €

- budget primitif 2025 :

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 684 642.88 €

Recettes : 684 642.88 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 984 865.89 €

Recettes : 984 865.89 €

Budget primitif approuvé à l'unanimité des présents soit : 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) , 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires :

Le Président expose que le syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, le code général de la fonction publique, le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants, le code de la commande publique, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028, considérant que le contrat est souscrit en capitalisation, considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier, considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE : 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

-D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par le syndicat en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

-Autorise le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Fait le choix pour le syndicat des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : formule 1

<i>Formules</i>	<i>Garanties</i>	<i>Taux</i>
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %

- Sécurisation des réservoirs de Laisia et des Bouchoux : choix des entreprises :

Rappelant la délibération du 05 novembre 2024 pour les demandes de subvention,

Vu l'urgence des travaux à programmer pour la sécurisation des réservoirs,

Considérant les 3 devis reçus :

Nom de l'entreprise :	montant HT:
JACQUET TP	11 966 €
Vivien BLANC Multis-travaux	2 594.53 €
Nicolet Charpente	6 353.73 €

CONSIDÉRANT le montant total des travaux s'élève à 20 914.26 € HT

DÉCIDE à l'unanimité de retenir les offres présentées pour un montant total de 20 914.26 € H.T,

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette affaire.

VOTE : 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Attention vérifier au réservoir Les Bouchoux si la porte n'a pas été déjà changée par une initiative SUEZ afin d'éviter un doublon.

Concernant le réservoir de La Dalue, un système d'évacuation est à trouver lors du nettoyage du réservoir afin d'éviter le ruissellement sur le chemin. Solution envisagée : adapter un tuyau réformé des pompiers ?

- Forage n° 5 : assistance pour l'appel d'offre des travaux de mise en exploitation :

VU le dossier en cours concernant les forages de reconnaissance, lieu-dit Le Talonard à La Pesse,

VU le récépissé de déclaration de la DDT daté du 15 décembre 2023 valant accord pour la réalisation d'un forage (T5) de reconnaissance lieu-dit Le Talonard La Pesse, et ses prescriptions,

RAPPELANT la délibération du 09 mai 2023 pour la réalisation d'un forage profond sur le site Le Talonard La Pesse, assistance accordée au bureau d'étude IDEES EAUX INTERFACE EAU,

RAPPELANT la délibération du 06 février 2024 pour les mesures avant, pendant et après du forage n°5 par le Cabinet IDEES EAUX INTERFACE EAU,

VU la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'approfondissement et l'équipement du forage profond T5 au site Le Talonard commune de La Pesse par le cabinet IDEES EAUX INTERFACE EAU du 27 janvier 2025 n°IE-010225 pour un montant total de 27 300 € HT,

Le Conseil Syndical DÉCIDE à l'unanimité des présents soit 9 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION d'accepter le devis du Cabinet IDEES EAUX ET INTERFACE EAU n°IE-010225 daté du 27 janvier 2025 pour un montant total de 27 300 € HT et d'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- Procédure d'expropriation : dossier d'enquête parcellaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Le Président rappelle l'historique du dossier concerné : recherche d'une nouvelle ressource en eau potable par forages, lieu-dit Le Talonard LA PESSE,

Rappelant l'arrêté portant déclaration d'utilité publique : de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection, arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, du 25 septembre 2023,

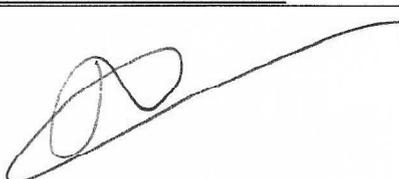
Vu la dernière analyse non conforme du 21 janvier 2025, Vu l'urgence des travaux,

Il est proposé au conseil syndical : d'approuver la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des périmètres immédiats et des servitudes de passage : A596, A595 et A557, d'autoriser le Président à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, d'autoriser M. le Président, à saisir, au besoin le juge d'expropriation, d'autoriser M. Le Président à se faire assister par un cabinet d'avocats,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents VOTE : 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) , 0 CONTRE, 0 ABSTENTION approuve la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des périmètres immédiats (16m²) des parcelles A557 et A596 permettant le raccordement des forages et leur exploitation, autorise le Président à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles aux articles R131-3 et R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique autorise M. le Président à engager toutes démarches à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée, autorise le Président à signer les actes afférents à cette affaire.

Pas de questions & informations diverses.

Fin de la séance 20H00.

Secrétaire : <u>Thomas GRENARD</u>	M. Président : <u>Christian ROCHET</u>
	

Procès-verbal approuvé lors du conseil syndical du 18/03/2025